



## CHEPY INFOS – MARS 2015

### **Travaux réalisés en 2014**

- Enfouissement du réseau électrique du Chemin des Vignes suite au renforcement du réseau électrique effectué par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne).
- Pose de nouveaux candélabres en mars.
- Remise en état du mur autour de l'église ; les travaux seront achevés au cours de cette année 2015.
- Réalisation du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)

Le PAVE a été réalisé en 2014. Sans cette étude, il serait fort difficile voire impossible d'obtenir des subventions lors des travaux de voirie ou de réfection des trottoirs.

### **Projets de travaux pour l'année 2015**

- Réaménagement de la place de la salle Roger ROBERT (mobiliers urbains, plantation d'arbustes et de fleurs). Ces travaux ont commencé en février 2015.
- Enfouissement du réseau dans la Rue Saint Jean : de la ruelle du Pont Naudin vers le canal en 2015 et de la salle Roger Robert à la ruelle du Pont Naudin en 2016. Coût de ces travaux : environ 120 000 € (en partenariat avec le SIEM).
- Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 6 ans près du terrain multisports en allant vers le canal.
- Réalisation du PLU : LE POS (Plan d'Occupation des Sols) réalisé en 1999 devenant caduque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Chepy doit se doter d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). C'est un gros travail qui nécessite de réétudier l'urbanisme du village en respectant les nouvelles contraintes : PPRI, contraintes environnementales...
- Remise en état de la Ruelle du Pont Naudin après la construction de nouveaux pavillons dans ce secteur.

### **Informations sur le Syndicat du Mont Louvet**

Dans le souci d'améliorer la qualité de l'eau, et plus précisément de faire baisser le taux de nitrates, le Syndicat du Mont Louvet a effectué d'importants travaux. Il s'agit d'effectuer un mélange de l'eau distribuée à Chepy avec l'eau du réseau de Châlons.

### **Informations sur la CCMC ( Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Communautés de communes de la Guenelle, du Mont de Noix, de la Vallée de la Coole et de la Vallée de la Craie ont fusionné pour donner naissance à la CCMC (Communauté de Communes de la Moivre à la Coole). La présidence de cette communauté de communes est assurée par M. Michel JACQUET, Maire de Togny aux Bœufs. Le siège social de la CCMC est à la mairie de Saint Germain la Ville.

## **Informations sur le projet de la déviation de Chepy**

A la fin du mois de novembre, Monsieur Dartout, Préfet de la Marne est venu à Chepy, comme il l'avait promis en janvier dernier. Après de rudes discussions à la mairie, les maires des villages voisins, les présidents des associations de Chepy et Sarry se sont rendus au bord de la Nationale. Monsieur le Préfet a pu mesurer les dangers de circulation sur la RN 44 dans la traversée de Chepy ainsi que les nuisances quotidiennes subies par les riverains de cette route nationale.

Dans un courrier du 5 février 2015 adressé aux maires de Chepy, Moncetz-Longevas, Saint Germain La Ville et Sarry, M. le Préfet confirme que la déviation de Chepy est une priorité de premier rang dans les opérations qui figurent dans le CPER (Contrat de Plan Etat/Région). M. Le Préfet a demandé au ministère l'affectation des crédits nécessaires à la reprise des travaux en 2015. Il est intervenu auprès de la DREAL afin que l'appel d'offres pour la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Blaise soit relancé. Il a donné des instructions pour que des dispositions transitoires soient prises rapidement en attendant la réalisation des travaux :

- Abaisser la vitesse à 70km/h entre la fin du contournement de Châlons et l'échangeur de Moncetz.
- Interdire les « tourne à gauche » sur les voies adjacentes débouchant sur la RN 44.
- Implanter un feu rouge dans le village de Chepy.

A la fin du mois de février 2015, les maires des quatre communes concernées ont répondu à Monsieur le Préfet en émettant de fortes réserves sur l'opportunité d'abaisser la vitesse à 70 km/h et d'implanter un feu rouge. Les maires demandent à être consultés sur ces mesures sécuritaires transitoires.

## **Bien vivre en communauté :**

### Trottoirs :

Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent procéder à l'entretien des trottoirs situés devant leur propriété (balayage, désherbage) ; des gravillons sont disponibles. Se renseigner en mairie. Le stationnement sur les trottoirs reste une tolérance et l'entretien du trottoir doit être assuré.

### Bruit :

L'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 a été modifié par un nouvel arrêté préfectoral du 10 décembre 2008.

*Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, meuleuse, disqueuse (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.



### Animaux :

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

### Benne à déchets verts et gravats :

Nous vous rappelons que le site de collecte des déchets de Chepy est fermé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, ce qui a entraîné la suppression de la benne mise à la disposition des habitants de Chepy près du canal.

Afin de trier et recycler au mieux leurs déchets, les habitants de Chepy doivent se déplacer à la déchetterie de Pogny ou dans une autre déchetterie du SYMSEM (Courtisols, Mairy...).

### Feux de plein air :

#### **INTERDICTION DE BRÛLER LES DÉCHETS DE JARDIN**

La réglementation actuellement en vigueur est peu appliquée car souvent méconnue.

En effet, elle est issue d'un rapprochement de deux textes aboutissant à une interdiction de brûlage des déchets verts (réponse ministérielle JO Sénat 19/03/2009, n°7802 p. 711).

Le code de l'environnement, dans sa partie relative à la classification des déchets, précise en son article R. 541-7 et dans l'annexe II de l'article R. 541-8 (rubrique 20.02) que les déchets verts de jardin sont assimilés à des déchets ménagers.

L'article 84 alinéas 3 du règlement sanitaire départemental de la Marne stipule que "Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit".

=

#### **Le brûlage à l'air libre des déchets de jardin est interdit.**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts étant interdit, des dérogations ne peuvent être accordées par le Préfet que dans le cas où il est impossible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour leur élimination (collecte en porte à porte ou apport volontaire en déchèterie).

*Sa violation est  
passible d'une  
amende de 3<sup>ème</sup> classe  
(maxi 450€)*

### Démarchage à domicile : mise en garde

Plusieurs vols par ruse ont été recensés ces derniers temps dans un département voisin : faux-policiers, faux jardiniers, faux agents EDF, etc...

Rappel : Toute personne souhaitant effectuer des démarches auprès des habitants doit impérativement se présenter à la mairie et demander l'autorisation du Maire.

Il est vivement conseillé aux habitants de Chepy d'être vigilants, de demander à tout démarcheur sa carte professionnelle ainsi que l'autorisation du Maire. En cas de doute, ne pas hésiter à avertir la gendarmerie.

Le Maire  
Jérôme ROUSSINET

### Coordonnées de la mairie :

03.26.67.54.99

[mairiechepy@wanadoo.fr](mailto:mairiechepy@wanadoo.fr)

### Coordonnées du maire et des adjoints :

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04

**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94

**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.87.12.18.73